

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Avenant n°1 - Marché mixte de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces extérieurs du campus de la Bouloie dans le cadre du programme public European

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

| Inscription budgétaire | |
|--|------------------------|
| BP 2021 et PPIF 2021-2025 « AP/CP Campus » | Montant CP 2021 : 7 M€ |
| <i>Sous réserve du vote du BP 2021 et PPIF 2021-2025</i> | |

Résumé :

Le projet de rénovation des espaces extérieurs du campus de la Bouloie est financé initialement par le contrat métropolitain. L'évolution de l'enveloppe financière allouée au projet grâce au Plan d'accélération d'investissement régional permet d'étoffer le périmètre d'intervention à court terme. Le cadre d'intervention a été fixé par la coopération public-public en comité de pilotage « Campus Bouloie-Temis – Site témoin de l'excellence bisontine » du 27 novembre 2020. Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en cours doit donc être signé afin d'actualiser le périmètre du projet, le montant d'opération et la rémunération des prestataires pour la mission de maîtrise d'œuvre complète confiée à l'agence Altitude 35.

I. Contexte

A/ Marché de maîtrise d'œuvre urbaine

Après une procédure d'appel d'offre restreint aux trois équipes sélectionnées par le jury du programme national de recherche et d'expérimentation European 14 (article R.2172-33 et R.2172-34 du Code de la commande publique), un marché de maîtrise d'œuvre a été établi entre Grand Besançon Métropole et l'agence d'urbanisme et de paysage **Altitude 35** pour des prestations de services d'aménagement des espaces extérieurs du campus universitaire de la Bouloie.

Ce marché prévoit notamment en tranche ferme une mission de maîtrise d'œuvre complète portant sur les espaces extérieurs du campus tels que définis dans le cahier des charges, financés à court terme dans le contrat métropolitain pour un montant fixé à **5 740 000 € HT toutes dépenses confondues (TDC)**. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à **420 782,00 €HT**.

Le marché prévoit également en tranche optionnelle 1 une mission d'études au stade d'avant-projet portant sur des espaces extérieurs tels que définis dans le cahier des charges, non financés par le contrat métropolitain mais identifiés comme prioritaires pour enclencher un réel processus de transformation du campus pour un montant fixés à **7 350 000 € HT toutes dépenses confondues (TDC)**. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à **99 607,20 €HT**.

B/ Financements attendus au titre des Plans d'accélération Région et Etat

Suite à l'évolution des enveloppes financières attribuées au projet de rénovation du Campus de la Bouloie dans le cadre du plan d'accélération d'investissement régional, la coopération public-public organisée autour du projet a décidé, en comité de pilotage du 27 novembre 2020, de concentrer un budget de **4 430 000 € HT toutes dépenses confondues (TDC)** pour activer les secteurs non financés par le contrat métropolitain.

Ainsi évolue à la hausse le périmètre physique et financier de la mission de maîtrise d'œuvre complète prévue en tranche ferme dans le marché en cours.

Pour un montant total de **10 170 000 € HT TDC**, le périmètre considéré concerne :

- **Place centrale de la Bouloie,**
- **Front de la route de Gray,**
- **Terrasses,**
- **Parvis du Jardin des Sciences et Vallon de la Bouloie,**
- **Liaisons internes.**

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est proposé pour intégrer ces modifications techniques et financières de la tranche ferme du marché en cours et adapter le montant de la rémunération de l'équipe en charge de la mission de maîtrise d'œuvre complète.

C/ Modification du périmètre d'étude de la tranche optionnelle 1

Pour des raisons liées à l'avancement des études sur le périmètre du campus Bouloie Temis, la maîtrise d'ouvrage a décidé d'abandonner les études au stade AVP sur le périmètre dit « **La boucle Bouloie-Temis** », prévu au document programme pour un montant de 3 300 000 € HT TDC, soit 2 541 000 € H.T. travaux.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est signé pour acter de cet abandon et modifier les honoraires de maîtrise d'œuvre, calculés sur la base d'un coût de travaux revue à la baisse.

II. Procédure

A/ Code de la commande publique

Conformément à l'article L2421-5 du code de la commande publique qui dispose que les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre 1er.

Conformément à l'article L2194-1-2 du code de la commande publique qui dispose qu'un marché peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

B/ Objet de l'avenant

Il est prévu aujourd'hui d'établir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour acter les modifications de périmètres de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 et de modifier le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Sur la tranche ferme, le maître d'œuvre assumera les missions suivantes sur l'ensemble des sites précédemment cités pour un **coût de travaux estimé à 7 119 000 € HT** :

- **Etudes de projet (PRO)**
- **Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)**
- **Exécution du projet d'aménagement (EXE)**
- **Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)**
- **Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)**

Comme définies au CCTP du marché initial.

Sur la tranche optionnelle 1, le maître d'œuvre n'assumera pas sa mission d'étude au stade AVP sur le secteur dit « la boucle Bouloie Temis ».

III. Avenant n° 1

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre complète et la mission d'étude au stade AVP est fixé à :

Montant HT : 765 035,05 €
TVA (taux à 20 %) : 153 007,01 €
Montant TTC : 918 042,06 €

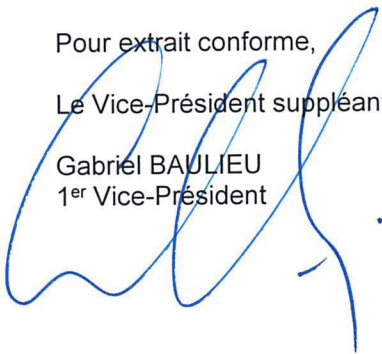
L'avenant a donc pour objet l'acceptation de la proposition d'augmentation des honoraires d'un montant **244 645,85 € HT** soit une augmentation de **+47%** par rapport au montant initial du marché.

Conformément à l'article L2194-1-2 du code de la commande publique, cette adaptation du contrat de maîtrise d'œuvre permettra à la maîtrise d'ouvrage de capter les subventions accordées par le plan d'accélération de la Région dans des délais contraints et également d'assurer une continuité d'étude et de traitement à l'échelle du campus.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre urbaine attribué à l'agence Altitude 35 ;**
- **autorise Mme. la Présidente, ou son représentant, à :**
 - **signer l'avenant n° 1 annexé au rapport, d'un montant de 765 035,05 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces extérieurs du campus de la Bouloie. Ladite signature n'interviendra que lorsque l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec l'Etat sera exécutoire.**
 - **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

A. Identification du pouvoir adjudicateur

GBM – Direction Urbanisme Opérationnel et Planification
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

B. Identification du titulaire du marché public

Groupement ALTITUDE 35 SAS (mandataire) / CAP VERT / SOL&CO
28 RUE DU CANAL
93200 SAINT DENIS
Tél : 09.84.48.53.53
SIRET : 832 781 298 00019

C. Objet du marché public

Marché mixte de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces extérieurs du campus de la Bouloie dans le cadre du programme public EUROPAN

Date de la notification du marché public : 03 mars 2020

Durée d'exécution du marché public : 5 ans minimum

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TF HT : 420 782,00 €
- Montant TO01 HT 99 607,20 €
- Montant max TO02 HT 120 000,00

D. Objet de l'avenant

Modifications des périmètres d'études introduites par le présent avenant

- a) Modifications du périmètre technique et financier de la tranche ferme

Suite à l'évolution des enveloppes financières attribuées au projet de rénovation du Campus de la Bouloie dans le cadre du plan d'accélération d'investissement régional, la coopération public-public organisée autour du projet a décidé, en comité de pilotage du 27 novembre 2020, de concentrer un budget de **4 430 000 € HT toutes dépenses confondues (TDC)** pour activer les secteurs non financés par le contrat métropolitain.

Ainsi évolue à la hausse le périmètre physique et financier de la mission de maîtrise d'œuvre complète prévue en tranche ferme dans le marché en cours.

Pour un nouveau montant total de **10 170 000 € HT TDC**, le périmètre considéré concerne :

- **Place centrale de la Bouloie,**
- **Front de la route de Gray,**
- **Terrasses,**
- **Parvis du Jardin des Sciences et Vallon de la Bouloie,**
- **Liaisons internes (à partir du stade Pro).**

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est signé pour intégrer ces modifications techniques et financières de la tranche ferme du marché en cours et adapter le montant de la rémunération de l'équipe en charge de la mission de maîtrise d'œuvre complète.

b) Modification du périmètre technique et financier de la tranche optionnelle 1

Pour des raisons liées à l'avancement des études sur le périmètre du campus Bouloie Temis, la maîtrise d'ouvrage a décidé d'abandonner les études au stade AVP sur le périmètre dit « **La boucle Bouloie-Temis** », prévu au document programme pour un montant de 3 300 000 € HT TDC, soit 2 541 000 € H.T. travaux.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est signé pour acter de cet abandon et modifier les honoraires de maîtrise d'œuvre, calculés sur la base d'un coût de travaux revue à la baisse.

Modification des missions de maîtrise d'œuvre et du montant des honoraires

Conformément à l'article L2421-5 du code de la commande publique qui dispose que les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre 1er.

Conformément à l'article L2194-1-2 du code de la commande publique qui dispose qu'un marché peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

a) Modification sur la tranche ferme

L'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est établi afin de mener les missions suivantes sur l'ensemble des sites précédemment cités pour un **coût de travaux estimé à 7 119 000 € HT** :

- **Etudes de projet (PRO)**
- **Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)**
- **Exécution du projet d'aménagement (EXE)**
- **Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)**
- **Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)**

Comme définies au CCTP du marché initial.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre complète est dès lors fixée à **704 772 € HT**.

La tranche ferme intégrant une mission de rédaction d'une charte des espaces extérieurs estimée à 23 000 € HT, inchangée par ce présent avenant, la rémunération totale de la tranche ferme est fixée à **727 772 € HT**.

Le montant de la rémunération supplémentaire est fixé à :

Montant HT : 306 990 €
TVA (taux à 20 %) : 61 398 €
Montant TTC : 368 388 €

b) Modification sur la tranche optionnelle 1

L'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est établi afin de réduire la part des honoraires de maîtrise d'œuvre en raison de l'abandon d'un périmètre d'étude.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est dès lors fixée à **37 263,05 € HT**.

La réduction du montant de la rémunération est fixé à :

Montant HT : 62 344,15 €
TVA (taux à 20 %) : 12 468,83 €
Montant TTC : 74 812,98 €

Proposition d'honoraires

Considérant l'augmentation de 306 990 € HT sur la tranche ferme et la diminution de 62 344,15 € HT sur la tranche optionnelle 1, l'avenant a donc pour objet l'acceptation de la proposition **d'augmentation d'honoraires d'un montant 244 645,85 € HT** soit une **augmentation de +47% par rapport au montant initial du marché sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1**.

Conformément à l'article L2194-1-2 du code de la commande publique, cette adaptation du contrat de maîtrise d'œuvre permettra à la maîtrise d'ouvrage de capter les subventions accordées par le plan d'accélération de la Région dans des délais contraints et également d'assurer une continuité d'étude et de traitement à l'échelle du campus.

Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

NON OUI

Le montant du marché est augmenté de 244 645,85 € HT.

Montant du présent avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 244 645,85 €
- Montant TTC : 293 575,02 €
- % d'écart cumulé introduit par le présent avenant : 47%

Nouveau montant du marché TF et TO1:

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 765 035,05 €**
- **Montant TTC : 918 042,06 €**

E. Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur

A Besançon, le

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Aurélien LAROPPE
Conseiller municipal délégué de Besançon

G/ Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

En cas de notification par voie électronique

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)